

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 14

4 janvier 2016

SOMMAIRE

Adol'essence	652	Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable	661
Air Liquide Welding Luxembourg S.A.	636	Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable	663
Alliance Alternative Investment Fund	636	Creative Nails S.à r.l.	656
ALM Group	672	Cures Holding S.A.	646
Alternative Capital S.A.	636	Dakar (BC) Luxco S.à r.l.	653
Arc Global II (Midco) S.à r.l.	636	Delvin Acquisitions S.à r.l.	658
ASO Lux 2 S.à r.l.	635	Digital Services XXXIV (GP) S.à.r.l.	668
Atera S.A.	664	Duemme Prestige	626
ATHLON Capital Management S.à r.l.	664	Edalux	645
ATHLON Global Funds SICAV-SIF	630	Group-By S.à r.l.	671
Atman S.A.	631	H.I.G. Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l.	628
Avere Asset Management S.A.	667	IBG Capital Management S.à r.l.	664
B.D.C. - Business Development Consulting S.à r.l.	632	IBG Global Funds SICAV-SIF	630
Becton Dickinson Worlwide Investments S.à r.l.	633	Luxite Finance S.A.	672
Bielefeld Boulevard Holding S.à r.l.	633	Maconlux S.à r.l.	672
BlueBay Global Unconstrained High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l.	635	Quaero Capital (Luxembourg)	672
Bubble House S.à r.l.	661	Solvalux S.à.r.l.	670
Cadr' Academy 4 S.A.	663	Wolf Holding S.à r.l.	633
Capita International Limited, Luxembourg Branch	664	WRI Nominees Limited	660
Columbus Eastern Caribbean Holdings S.à.r.l.	663		

Duemme Prestige, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 154.166.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE SIXTH DAY OF OCTOBER.

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of DUEMME PRESTIGE, a specialised investment fund incorporated under the form of a société anonyme, having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B 154.166, and incorporated by a deed of notary Henri HELLINCKX on July 5th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Association under the number 1511 on July 23rd, 2010 (the "Company").

The Meeting was presided by Oriana MAGNANO, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Magdalena PIETRAS, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Peik HEIRMAN, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

1. That the sole shareholder and the number of shares of the Company held by him are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2. That it appears from the attendance list, that the sole shareholder of the Company represents 100 % of the variable capital of the Company and is present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda provided to the sole shareholder.

3. That the sole shareholder declares having been duly informed of the present Meeting and related agenda beforehand and has waived all convening requirements and formalities.

4. That the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

5. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

"The Company is hereby established among the subscribers and all those who became owners of shares thereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) organised as a "fonds d'investissement spécialisé" pursuant to the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds, as amended (the "2007 Law") with the name of DUEMME PRESTIGE (hereinafter the "Company")."

2. Fixing the new registered office of the Company in Luxembourg with effect as from January 1st, 2016 and related amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

"The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. As from the 1st of January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the same municipality by resolution of the board of directors of the Company (hereafter the "Board" or "Board of Directors")..."

3. Deletion of any reference to bearer shares in article 5 of the articles of incorporation of the Company and related amendment of the seventh and eight paragraph such article.

4. Deletion of any reference to bearer shares in article 6 of the articles of incorporation of the Company and related amendment and restatement of such article.

5. Deletion of any reference to bearer shares in the third paragraph of article 10 D.- (1) of the articles of incorporation of the Company and related amendment of such paragraph.

6. Change of the date of the annual general meeting of Shareholders of the Company which shall now be held on the first Friday of the month of December of each year at 11.00 and related amendment to the third paragraph of article 24 of the articles of incorporation of the Company.

7. Deletion of the seventh paragraph of article 24 of the articles of incorporation of the Company.

8. Deletion of the second sentence of the third paragraph of article 28 of the articles of incorporation of the Company.

9. Deletion of the French translation of the articles of incorporation of the Company and related deletion of article 35 of the articles.

First resolution

1. The sole shareholder decided to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

“The Company is hereby established among the subscribers and all those who became owners of shares thereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d’investissement à capital variable) organised as a “fonds d’investissement spécialisé” pursuant to the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds, as amended (the “2007 Law”) with the name of DUEMME PRESTIGE (hereinafter the “Company”).”

Second resolution

2. The sole shareholder decided to fix the new registered office of the Company in Luxembourg with effect as from January 1st, 2016 and to amend accordingly article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

“The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. As from the 1st of January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the same municipality by resolution of the board of directors of the Company (hereafter the “Board” or “Board of Directors”).”

Third resolution

3. The sole shareholder decided to delete any reference to bearer shares in article 5 of the articles of incorporation of the Company and to amend accordingly the seventh and eighth paragraph of such article, which shall now read as follows:

“Registered shareholders will be informed by letter sent to the address indicated in the register of shareholders. Following this notification, the shareholders of the relevant Sub-Fund, category or class have one month in which they may request the redemption of their shares free of charge.

At the end of period of time for which the Sub-Fund, category and/or class was created, all outstanding shares will be redeemed pursuant to Article 8 of these Articles of Association notwithstanding the provisions as contained in Article 26 hereof. One month before the date of expiry of the period for which the Sub-Fund, category and/or class was created, all relevant shareholders will be informed in the same way as for the extension of the duration of the Sub-Fund, category and/or class. The sale documents of the Company’s shares must contain all information on the duration of the various Sub-Funds, categories and/or classes of shares. These documents will be updated and amended from time to time so as to reflect any Board resolution to extend the duration of the Sub-Fund, category and/or class.”

Fourth resolution

4. The sole shareholder decided to delete any reference to bearer shares in article 6 of the articles of incorporation of the Company and to amend and restate such article which shall now read as follows:

“ Art. 6. Form of Shares.

(1) The Board of Directors shall issue shares in registered form only.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as disclosed to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each of his shares.

The inscription of the shareholder’s name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

(3) The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(4) Shareholders entitled to receive registered shares certificates shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

All shareholders shall disclose an address to the Company. A shareholder may, at any time, change his address as communicated to the Company by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(5) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment or destruction of the original share certificate.

(6) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(7) Shares may be issued in fractions up to three decimal places or as the Board may otherwise decide. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub Fund, category and/or class of shares on a pro rata basis. Fractional shares shall not be entitled to shares certificates...

Fifth resolution

5. The sole shareholder decided to delete any reference to bearer shares in the third paragraph of article 10 D.- (1) of the articles of incorporation of the Company and to amend such paragraph, which shall now read as follows:

“Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.”

Sixth resolution

6. The sole shareholder decided to change of the date of the annual general meeting of Shareholders of the Company which shall now be held on the first Friday of the month of December of each year at 11.00 and to amend the third paragraph of article 24 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

“The annual general meeting of Shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the notice on the first Friday of the month of December of each year at 11.00.”

Seventh resolution

7. The sole shareholder decided to delete the seventh paragraph of article 24 of the articles of incorporation of the Company.

Eighth resolution

8. The sole shareholder decided to delete the second sentence of the third paragraph of article 28 of the articles of incorporation of the Company.

Ninth resolution

9. The sole shareholder decided to delete the French translation of the articles of incorporation of the Company and to delete accordingly article 35 of the articles.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English only pursuant to article 26 (2) of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Signé: Magnano, Pietras, Heirman, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015176644/152.

(150196614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

H.I.G. Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.742.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of October,

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

H.I.G. Europe-Losberger, Ltd, a limited company, existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at South Church street, Ugland House building, KY-KY1-1104 George Town, Grand Cayman, and registered with the Cayman's Registry of limited companies under number 259.197 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of H.I.G Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register under number B 160.742, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 4 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1680 on 26 July 2011 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were not amended since then.

Such appearing party, representing the whole share capital of the Company and having waived any convening requirements, requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the nominal value of the existing shares from twenty-five euro (EUR 25) to one euro (EUR 1) so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall henceforth be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each. All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares are held by the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois d'octobre,

Par-devant nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

H.I.G. Europe-Losberger, Ltd., une limited company constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à South Church street, Ugland House building, George Town, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du Cayman's Registry of limited companies sous le numéro 259.197 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée *ne varietur* par la mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de H.I.G. Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.742, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER en date du 4 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1680 en date du 26 juillet 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes de vingt-cinq euros (EUR 25) à un euro (EUR 1) afin que le capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) soit désormais représenté

par douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un euro (EUR 1). L'intégralité des douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) parts sociales est détenue par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« 8. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).»

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de cette même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015176745/81.

(150196662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

**IBG Global Funds SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. ATHLON Global Funds SICAV-SIF).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.959.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of ATHLON Global Funds SICAV-SIF (the "Company"), a Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisée under the form of a société en commandite par actions, having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B number 181.959.

The Company has been incorporated on November 18th, 2013 for an unlimited duration pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on December 6th, 2013, number 3095. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended since.

The meeting was opened with Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marilyn KRECKE, employee, with same professional address.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne PETIT, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company to IBG Global Funds SICAV-SIF;
2. Amendment of article 2 of the articles of incorporation in order to reflect such name change;
3. Amendment of article 17 of the articles of incorporation in order to reflect the name change of the general partner of the Company; and
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list, that all of the twelve thousand five hundred (12,500) shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the sole shareholder has been informed before the meeting. That consequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the registered name of the Company, from "ATHLON Global Funds SICAV-SIF" into "IBG Global Funds SICAV-SIF".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is IBG Global Funds SICAV-SIF."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 17 of the articles of incorporation in order to reflect the name change of the general partner of the Company.

Therefore article 17 of the articles of incorporation shall read as follows:

" **Art. 17. General Partner of the Company.** The Company will be managed by IBG Capital Management S.à r.l. in its capacity as General Partner and Unlimited Shareholder of the Company. The Limited Shareholders of the Company may not participate or interfere in the management of the Company."

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Fund and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, and in conformity with article 26(2) of the law of December 17th, 2010, the present deed is worded in English only.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Petit, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23984. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178073/70.

(150198814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Atman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.775.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2015178074/13.

(150198324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

B.D.C. - Business Development Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8166 Bridel, 4, rue Jean Arp.

R.C.S. Luxembourg B 140.103.

L'an deux mil quinze, le vingt et un octobre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Francis LAPORTA, retraité, né à Wilrijk (Belgique) le 9 mars 1950, demeurant à L-8166 Bridel, 4, rue Jean Arp;

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de son fils,

Monsieur Nicolas LAPORTA, gérant de société, né à Edegem (Belgique) le 18 janvier 1982, demeurant à L-8166 Bridel, 4, rue Jean Arp, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Après avoir établi qu'ensemble avec son mandant, le comparant possède toutes les 100 parts de la société à responsabilité limitée B.D.C. - Business Development Consulting S.à r.l., dont le siège social se trouve à L-8353 Garnich, 53, rue de l'école, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 140.103,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 02 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1893 du 1^{er} août 2008,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Transfert de siège:

Le siège de la société est transféré à L-8166 Bridel, 4, rue Jean Arp.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Kopstal.»

Objet social:

L'objet de la société est élargi de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil en entreprises et marketing, ainsi que;

Toute activité qui couvre le secteur de la consultance en sécurité, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;

Toute activité de recherche et de documentation en vue de la rédaction d'études pour tiers ou pour elle-même;

Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation de toutes marchandises et de tous produits.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société pourra notamment y loger ses dirigeants et les membres de leur famille, à titre principal ou secondaire.

La société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant:

a) tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie);

b) tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères;

c) La société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et

commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.»

Changement d'adresse:

Le comparant profite de la présente assemblée et prie le notaire de mettre à jour les adresses de l'associé et du gérant auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à L-8166 Bridel, 4, rue Jean Arp.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: F. LAPORTA, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33516. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178083/90.

(150198142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Becton Dickinson Worldwide Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015178087/13.

(150197977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Wolf Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Bielefeld Boulevard Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 196.523.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of October.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

1.- Shihan Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 146, Wickhams Cay 1, BVI, Road Town Tortola, British Virgin Islands and registered with the Register of Companies of the British Virgin Islands under number 208.951,

2.- KH III Properties 612 Limited, a private liability company, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, JE4 2QP, Jersey, United-Kingdom and registered at the Jersey Register of companies under number 117959,

both here represented by Mr. Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two powers of attorney delivered to him.

The said powers, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the officiating notary to state that:

- That the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) "Bielefeld Boulevard Holding S.à r.l.", with registered office in L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.523, has been incorporated by deed of the officiating notary, on the 29th of April 2015, published in the Memorial C Number 1606 of the 30th of June 2015.

- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), divided into one hundred (100) sharequotas with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

- That the appearing parties, represented as said before, declared that they are the sole partners of the said company and that they required the officiating notary to state the following resolution taken by unanimous vote in the present extraordinary general meeting:

Sole resolution

The general meeting resolved to change the name of the Company into Wolf Holding S.à r.l., and subsequently to amend the article 3 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

« **Art. 3. Name.** The private limited liable Company is incorporated under the name of Wolf Holding S.à r.l.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, den einundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

1.- Shihan Holdings Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht der Britischen Jungferninseln mit Sitz 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Britischen Jungferninseln und eingetragen im Gesellschaftsregister der Britischen Jungferninseln unter der Registernummer 208951, und

2.- KH III Properties 612 Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht von Jersey, mit Sitz Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier JE4 2QP, Jersey, eingetragen im Gesellschaftsregister Jersey unter der Registernummer 117959

beide hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, geschäftsansässig in Junglinster, 3, route de Luxemburg, aufgrund von zwei (2) ihm ausgestellten Vollmachten

Besagte Vollmachten wurden nach *ne varietur* Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlagen zu Registrierungszwecken beigefügt..

Welche Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung (*société à responsabilité limitée*) " Bielefeld Boulevard Holding S.à r.l.", mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B, unter der Nummer 196.523, gegründet wurde gemäss

Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. April 2015, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1606 vom 30. Juni 2015

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

- Dass die Komparentinnen, vertreten wie hiavor erwähnt, erklären die alleinigen Gesellschafterinnen der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen den von ihnen in der gegenwärtigen ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, einstimmig gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Firmierung der Gesellschaft in Wolf Holding S.à r.l., abzuändern und dementsprechend Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 3. Name.** Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen Wolf Holding S.à r.l.“

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation GAC/2015/9196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015178089/90.

(150198574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

BlueBay Global Unconstrained High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 172.932.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015178093/10.

(150198233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

ASO Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.631.

Le bilan au 30 Juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aso Lux 2 S.à r.l.

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015178067/12.

(150198668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Air Liquide Welding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 67.583.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 25 août 2015

Démission de Mr Edmond DE FLINES de son poste d'administrateur à partir du 15 septembre 2015

Démission de Mr HENDRICKX Patrick de son poste d'administrateur à partir du 15 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015178041/11.

(150198232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Alliance Alternative Investment Fund, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 201.075.

EXTRAIT

Le premier exercice social de la Société en Commandite Spéciale, ALLIANCE ALTERNATIVE INVESTMENT FUND, se terminant le 31/12/2016, l'Associé Commandité commencera à liquider les actifs de la Société après cinq (5) années à compter de la première Date de Clôture avec une période de liquidation de deux (2) années supplémentaires.

Par conséquent, la durée de la société a une durée déterminée jusqu'au 31/12/2023.

Référence de publication: 2015178048/12.

(150198128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Alternative Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 170.410.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015178055/10.

(150198501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Arc Global II (Midco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 201.048.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twentieth day of October.

Before us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ARC GLOBAL II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 196327,

duly represented by Mr Grégoire MURE, Senior Officer, residing professionally at 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on October, 19th 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "ARC Global II (Midco) S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by

the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

3.2. The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

3.3. The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

3.4. The company may also acquire, sell, manage and promote all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

3.5. The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (collectively the Shares, and individually a Share) with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 The sole shareholder of the Company may contribute Capital Surplus to it. Amounts so contributed shall be freely distributable by means of a resolution of the sole shareholder. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by the sole shareholder to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009).

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers need not be shareholder(s). The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may appoint managers of two different classes, being class A managers (the Class A Manager(s)) and class B managers (the Class B Manager(s)).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholder(s) fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, (including at least one Class A Manager in the event that the sole shareholder or the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers). Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, (provided that at least one Class A Manager has agreed on those resolutions, in the event that the sole shareholder or the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers). The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting, and such meeting shall be convened and chaired from the registered office of the Company.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers, including one Class A Manager and one Class B Manager in the event that the sole shareholder or the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers or, as the case may be, by the joint or sole signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.

12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each Share entitles one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him/her/it at any general meeting of shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of any shareholder's commitments in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

14.4. The annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The annual general meeting of shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(1. a.i) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(1. a.ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium and Capital Surplus) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(1. a.iii) the decision to pay the interim dividend is taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(1. a.iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(1.a.v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the Shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2016.

Subscription and payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ARC GLOBAL II S.à.r.l., above named.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euro (1,000,-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, for an undetermined period and with the powers indicated in the articles of incorporation:

1. Mr Patrick Joseph GOULDING, born on 24 May 1963 in Port Lairge, Waterford (Ireland), residing at 9, Molly In, Darien, CT 06820, United States of America, Class A Manager;
2. Mr Grenville CARR-JONES, born on 26 January 1947 in Liverpool, professionally residing at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Class B Manager;
3. Mr Yves CHERET, born on 1 May 1966 in Eupen (Belgium), professionally residing at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Class B Manager.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's registered office is located at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ARC GLOBAL II S.à r.l., une private limited liability company (société à responsabilité limitée), ayant son siège social au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 196327,

ici valablement représentée par Mr Grégoire MURE, Senior Officer, demeurant professionnellement à 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 octobre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «ARC Global II (Midco) S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée de la même manière que pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

3.3. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4. La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.5. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, adoptée de la même manière que pour une modification des Statuts.

5.3. L'associé unique de la Société peut effectuer des apports en capitaux propres. Les montants ainsi apportés seront librement distribuables par résolution de l'associé unique. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a) apportés par les associés de la Société, sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé de Luxembourg daté du 10 Juin 2009).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.3. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés ou, s'il n'y a pas plus d'un associé, aux tiers.

Si la Société a plus d'un associé, le transfert des Parts Sociales à des non-associés est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par l'associé unique.

6.5. La Société pourra racheter ses Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de leur mandat. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé(s). L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut nommer des gérants de deux catégories différentes, étant les gérants de catégorie A (le(s) Gérant(s) de Catégorie A) et les gérants de Catégories B (le(s) Gérant(s) de Catégorie B).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à (aux) associé(s) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, qu'ils soient associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée (comportant au moins un Gérant de Classe A, dans le cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé

différentes catégories de gérants). Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées à condition qu'au moins un Gérant de Classe A ait donné son accord sur ces résolutions, dans le cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion, et cette réunion est organisée et tenue au siège de la Société.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux gérants, comprenant un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B, dans le cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants ou, le cas échéant, par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Résolutions des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées sous forme de procès-verbal ou établies sous forme de résolutions écrites.

12.2. Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par voie circulaire. Les associés seront consultés par écrit, conformément à l'article 13.2 de ces Statuts et émettront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies de ce document.

12.3. Dans tous les autres cas, les résolutions des associés seront adoptées à l'occasion d'assemblées générales des associés.

12.4. Chaque associé a des droits de vote au prorata de sa participation. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant. Le conseil de gérance ou, à défaut, le (les) réviseur(s) agréé(s), doivent convoquer ou consulter les associés suite à une demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée générale des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf dans les cas d'urgence dont la nature et les circonstances devront avoir été établies dans la convocation à l'assemblée.

13.3. Les assemblées générales des associés seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

13.4. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, (associé ou non), afin de le représenter à toute assemblée générale des associés.

13.6. Les décisions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale ou lors de la première consultation écrite, les associés seront convoqués une deuxième fois par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes émis, sans égard à la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts peuvent seulement être modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

14.4. L'assemblée générale annuelle se tiendra aux lieux et places spécifiés dans la convocation. Le bilan et le compte de pertes et profits seront approuvés par voie circulaire ou lors d'une assemblée générale des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'année financière.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale annuelle des associés déterminera l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Elle pourra allouer ce solde au paiement d'un dividende, l'affecter à une réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(1.a.i) un état des comptes est établi par le conseil de gérance de la Société;

(1.a.ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission et les Apports en Capitaux Propres) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(1.a.iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois suivant la date de l'arrêt des comptes;

(1.a.iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et

(1.a.v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution des associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés au prorata des Parts Sociales détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Provision générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, ARC GLOBAL II S.à.r.l., prédésigné.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (1.000,-EUR)..

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis aux statuts:

1. Monsieur Patrick Joseph GOULDING, né le 24 mai 1963 à Port Lairge, Waterford (Irlande), demeurant au 9, Molly In, Darien, CT 06820, Etats-Unis, Gérant de Classe A;
2. Monsieur Grenville CARR-JONES né le 26 janvier 1947 à Liverpool, demeurant au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gérant de Classe B;
3. Monsieur Yves CHERET, né le 1 mai 1966 à Eupen (Belgique), demeurant au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gérant de Classe B.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra

DONT ACTE, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MURE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 33692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176470/476.

(150196293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Edalux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 341, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.386.

L'an deux mille quinze,

Le vingt octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «ECELUX S. à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 341, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1814 du 9 août 2011, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 161.513,

représentée par son gérant unique ayant pouvoir pour engager valablement la prédite société, à savoir,

Monsieur Murat MUTLU, employé privé, né à Eminonu (Turquie), le 5 mars 1972, demeurant à L-8011 Strassen, 343, route d'Arlon,

(ci-après l'«associé unique»),

Laquelle comparante a déclaré au notaire instrumentant être le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «EDALUX», ayant son siège social à L-8011 Strassen, 341, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 800 du 19 avril 2010, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 152.386 (ci-après la «Société»).

Ladite comparante, en sa qualité d'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide la modification de l'article 2 des statuts par l'ajout d'un paragraphe avec la teneur suivante:

«La société est autorisée à contracter des emprunts. La société pourra gager et/ou hypothéquer ses biens ou se porter caution au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.»

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 des statuts doit être dorénavant lu comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

La société est autorisée à contracter des emprunts. La société pourra gager et/ou hypothéquer ses biens ou se porter caution au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.»

Troisième résolution:

L'associé unique décide la modification de l'article 6 des statuts par la suppression de deux paragraphes avec la teneur suivante:

«Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Murat MUTLU, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.»

Quatrième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts doit être dorénavant lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MUTLU, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176662/64.

(150196390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Cures Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 201.069.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) The company governed by the laws of Saint Vincent and the Grenadines "FFF LIMITED", established and having its registered office in Kingstown, 112, Bonadie Street, Trust House (Saint Vincent and the Grenadines),

2) The company governed by the laws of the British Virgin Islands "TRIPLE F LIMITED", established and having its registered office in Tortola (British Virgin Islands),

both here duly represented by Mr. Lionel CAPIAUX, employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

by virtue of a deed of documents filing enacted by Me Emile SCHLESSER notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on May 15, 2007.

Such appearing parties, represented as said before, request the officiating notary to enact the articles of association of a public limited company ("société anonyme") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation ("société anonyme") under the name of "CURES HOLDING S.A.".

The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any type of movable or immovable assets, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The company is managed by a board of directors of class A and class B. The number of directors is set to at least three, shareholders or not.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The company commits to insuring each manager against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as manager of the company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-today management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the individual signature of the delegate of the board of directors or by the joint signatures of two directors, with at least the signature of one class A director and the signature of one class B director, or by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, any other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

The decisions of the board of directors are taken by a majority of directors present or represented, with at least the presence or representation of one class B director.

The chairman of the board is appointed for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Tuesday of the month of May at 09:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred ten (310) shares have been subscribed as follows:

1) The company "FFF LIMITED", pre-designated, one hundred fifty-five shares,	155
2) The company "TRIPLE F LIMITED", pre-designated, one hundred fifty-five shares,	155
Total: three hundred and ten shares,	310

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is set at three (3):

- The following persons are appointed as category A directors:

* Mr. Jean FABER, chartered accountant, born on 26 October 1960 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

* Mr. François FABER, Bachelor Arts in International Business, born on November 23, 1988 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- The following person is appointed as category B director:

* Mr Daniel JÄGGI, private employee, with professional address in CH-4002 Basel, St. Alban-Anlage, 46.

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2020.

2. - The number of statutory auditors is set at one (1):

Is appointed statutory auditor:

“REVILUX S.A.”, a Luxembourg joint stock company, having its registered office at L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 25549.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2020.

3. - The registered office of the company is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) La société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines “FFF LIMITED”, établie et ayant son siège social à Kingstown 112, Bonadie Street, Trust House (Saint- Vincent-et-les-Grenadines),

2) La société de droit des Iles Vierges Britanniques “TRIPLE F LIMITED”, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

toutes deux ici dûment représentées par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'un acte de dépôt de documents reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 mai 2007.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont demandé au notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de “CURES HOLDING S.A.”.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous types d'actifs mobiliers ou immobiliers, de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B. Le nombre des administrateurs est fixé à au moins trois, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins la signature d'un administrateur de catégorie A et la signature d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, avec au moins la présence ou la représentation d'un administrateur de catégorie B.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de mai à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) la société "FFF LIMITED", pré-désignée, cent cinquante-cinq actions,	155
2) la société "TRIPLE F LIMITED", pré- désignée, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par les prédites souscriptrices moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-désignées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

- Sont nommés administrateurs de catégorie A:

* Monsieur Jean FABER, expert-comptable, né le 26 octobre 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

* Monsieur François FABER, Bachelor Arts in International Business, né le 23 novembre 1988 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Est nommé administrateur de catégorie B:

* Monsieur Daniel JÄGGI, employé privé, demeurant à CH-4002 Bâle, St. Alban-Anlage, 46.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

2. - Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

"REVILUX S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.549.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

3. - Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. CAPIAUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176609/277.

(150196996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Adol'essence, Association sans but lucratif.
Siège social: L-4919 Bascharage, 11b, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg F 10.572.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Madame Elisabeth Barbot, logopède, née le 13 décembre 1982 à Lannion (FR) demeurant à 5, rue des Girondins L-1626 Luxembourg,

Monsieur Olivier Parmentier, directeur de centre aéré, né le 5 novembre 1975 à Bruxelles (BE) demeurant à 19, avenue Parmentier B-1150 Bruxelles,

Monsieur Frédéric Thys, thérapeute, né le 26 avril 1972 à Uccie (BE), demeurant à 42, rue Amédée Bracke B-1950 Kraainem,

membres fondateurs,

ET toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif, neutre du point de vue politique et confessionnel et régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Adol'essence

Art. 2. L'association a pour objet:

représenter, développer, regrouper, former et assister tous types de structure et acteurs d'accompagnement ou encadrement pour jeunes,

d'oeuvrer pour l'amélioration qualitative, la professionnalisation et l'harmonisation de l'accueil périscolaire ainsi que l'éducation non-formelle des jeunes,

promouvoir la logique des compétences, la pédagogie par projet auprès des familles, des enfants et des accueillants,

favoriser les contacts et les échanges entre tous les protagonistes de l'éducation non-formelle, faciliter l'accès à un accueil périscolaire de qualité,

ainsi que par extension toutes activités d'intérêt général l'aidant à réaliser son objet social.

Art. 3. L'association a son siège social à Bascharage. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 6. Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale prenant part aux activités de l'association. Celle désirant en faire partie doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. La décision du conseil est communiquée par écrit. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ou sa délégation. Les membres et administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle et professionnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion. Le statut de membre honoraire n'implique aucun droit ou responsabilité au sein de l'association.

Art. 7. Le nombre minimum des membres est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée ou email sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 60 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure ou qui ne se présente et/ou ne se fait pas valablement représenter à deux assemblées générales consécutives.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration - en cas d'infraction grave aux présents statuts, - en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. L'assemblée générale, qui se compose exclusivement des membres expressément désignés par le conseil d'administration, à tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du conseil d'administration, adressée huit jours à l'avance par lettre circulaire ou email à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association. Pour les votes, chaque membre a un droit de vote égal et il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Un membre ne peut représenter qu'un seule autre membre empêché.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par cooptation ou par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, la répartition des fonctions sociales. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Le conseil d'administration pourra désigner un responsable à la gestion journalière, membre ou tiers et lui déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant notamment le fonctionnement de l'association ou de tout bien appartenant à l'association. Ce règlement devra être approuvé à la simple majorité par l'Assemblée Générale des membres. Chaque nouveau membre s'engage de par son adhésion à respecter les dispositions de ce règlement interne.

Art. 14. La signature unique d'un membre du conseil d'administration ou la signature conjointe de deux membres de l'assemblée générale engage l'association. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ou générales ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 15. Toutes les fonctions exercées par les administrateurs dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont normalement exclusives de toute rémunération ou compensation.

Art. 16. Dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice, le conseil d'administration organise le dépôt de la liste des membres auprès du RCS, établit et publie le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant et le rapport d'activité. L'assemblée générale peut désigner un vérificateur aux comptes, membre ou tiers.

Art. 17. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé périodiquement par l'assemblée générale avec pour maxima cent euro.

Les membres honoraires ou donateurs n'ont aucun droit dans l'association.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit ou représente au moins deux tiers des membres.

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par le conseil d'administration ou à défaut, par l'assemblée générale.

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Bascharage, le 30 octobre 2015, faits en 4 exemplaires.

Elisabeth Barbot / Olivier Parmentier /
Frédéric Thys.

Référence de publication: 2015177998/101.

(150199026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Dakar (BC) Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 199.994.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Dakar Finance S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, which registration with Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs. Alexandra Margouët, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”), representing the entire share capital of Dakar (BC) Luxco S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 199.994 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 September 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, up to thirty-six thousand euro (EUR 36,000) through the issue of twenty-one thousand (21,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

2. Amendment of article 5 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the extraordinary meeting of the Sole Shareholder (the “Meeting”) unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty-one thousand euro (EUR 21,000) from its current amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each up to thirty-six thousand euro (EUR 36,000) through the issue of twenty-one thousand (21,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The twenty-one thousand (21,000) new shares issued have been fully subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned.

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash consisting of twenty-one thousand euro (EUR 21,000); so that the amount of twenty-one thousand euro (EUR 21,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twenty-one thousand euro (EUR 21,000) is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting decides to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-six thousand euro (EUR 36,000), represented by thirty-six thousand (36,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 1,800.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuf octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Dakar Finance S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Alexandra Margouët, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») représentant l'intégralité du capital social de Dakar (BC) Luxco S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.994, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, jusqu'à celui de trente-six mille euros (EUR 36.000), par l'émission de vingt et un mille (21.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale (l'«Assemblée») adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt et un mille euros (EUR 21.000) afin de l'augmenter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, jusqu'à celui de trente-six mille euros (EUR 36.000), par l'émission de vingt et un mille (21.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Les vingt et un mille (21.000) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de vingt et un mille euros (EUR 21.000) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant vingt et un mille euros (EUR 21.000) est entièrement affecté au capital social.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000), représenté par trente-six mille (36.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 1.800,-

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MARGOUËT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 12 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32491. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176617/125.

(150196020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Creative Nails S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 38, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 201.117.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Madame Yulia GORDIEVICH, salariée, née à Tallinn (Estonie), le 18 juillet 1988, demeurant à L-5971 Itzig, 12, rue de l'Orphelinat.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CREATIVE NAILS S.à r.l. La société pourra exercer ses activités sous l'enseigne commerciale «Creative nails and more».

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un institut d'onglerie avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toutes autres manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut encore réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Frisange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire qu'après renoncement d'un droit de privilège de tous les autres associés.

Les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Mme Yulia GORDIEVICH, prénommée: cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Résolutions de l'associé unique

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associé de la société, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Marie FREITAS, salariée, née à Metz (France), le 12 novembre 1989, demeurant à F-54790 Mancieulles, 10, Lotissement des Noires Terres.

II.- Est nommé gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Yulia GORDIEVICH, préqualifiée.

III.- La société est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes. Pour la partie purement administrative, à l'exclusion de la partie commerciale mentionnée à l'objet social de la société, la société est valablement engagée par la seule signature de la gérante administrative.

IV.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5751 Frisange, 38, rue Robert Schuman.

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gordievich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34126. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178210/91.

(150198610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Delvin Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 162.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.999.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of October,
Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Glomma Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B 199.458 (the Sole Shareholder),

represented by Ms Anne de Bourcy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Delvin Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.999 (the Company). The Company was incorporated on 13 May 2015 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2186, on 21 August 2015. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of incorporation.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Conversion of the currency of the share capital of the Company from USD to NOK at the exchange rate applicable on 13 October 2015 so that the share capital be set at NOK 162,946 (one hundred and sixty-two thousand nine hundred and forty-six Norwegian kroner);

(2) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned changes;

(3) Granting of powers; and

(4) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from US dollars (USD) to Norwegian kroner (NOK), on the basis of the exchange rate displayed on 13 October 2015 on the website www.xe.com, which is set at USD 1 (one US dollar) for NOK 8.1347 (eight point one thousand three hundred forty-seven Norwegian kroner).

The Sole Shareholder acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at NOK 162,694 (one hundred and sixty-two thousand six hundred ninety-four Norwegian kroner) represented by 162,694 (one hundred and sixty-two thousand six hundred ninety-four) shares, with a nominal value of NOK 1 (one Norwegian krone) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at NOK 162,694 (one hundred and sixty-two thousand six hundred ninety-four Norwegian kroner), represented by 162,694 (one hundred and sixty-two thousand six hundred ninety-four) shares having a nominal value of NOK 1 (one Norwegian krone) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and to authorise any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature on behalf of the Company, to record and sign the changes made under the above resolutions to the amount and currency of the share capital and the number of shares in the share register, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Glomma Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.458 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mademoiselle Anne de Bourcy, avocate, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Delvin Acquisitions S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.999 (la Société). La Société a été constituée le 13 mai 2015 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2186, daté du 21 août 2015. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la date de la constitution.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1) Conversion en couronnes norvégiennes (NOK) de la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sur la base du taux de change applicable au 13 octobre 2015 afin que le capital social soit fixé à 162.694 NOK (cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze couronnes norvégiennes);

2) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus;

3) Délégation de pouvoir; et

4) Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir en couronnes norvégiennes (NOK) la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sur la base du taux de change indiqué au 13 octobre 2015 sur le site internet www.xe.com, selon lequel 1 USD (un dollar) correspond à 8,1347 NOK (huit virgule mille trois cent quarante-sept couronnes norvégiennes).

L'Associé Unique constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est établi à 162.694 NOK (cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze couronnes norvégiennes) représenté par 162.694 NOK (cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 NOK (une couronne norvégienne) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de NOK 162.694 NOK (cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze couronnes norvégiennes) et est représenté par 162.694 NOK (cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 1 NOK (une couronne norvégienne).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature pour le compte de la Société, de procéder aux changements intervenus ci-dessus au montant et à la devise du capital social ainsi que le nombre de parts sociales dans le registre de parts sociales et d'effectuer toute formalité y afférente.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de ladite partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. de Bourcy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23993. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176624/130.

(150196155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

WRI Nominees Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.021.

—
EXTRAIT

En date du 2 novembre 2015 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Il a été pris acte des démissions des personnes suivantes de leur mandat de gérant respectif avec effet au 2 novembre 2015:

- M. Christian Ralison a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société;
- M. Stuart Banks a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société; et
- M. François Cornélis a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société.

2. Mme Ingrid Moinet a été re-classifiée de gérante de classe B de la Société en gérante de classe A de la Société avec effet au 2 novembre 2015 et ce pour une durée indéterminée;

3. Il a été décidé de nommer en qualité de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 2 novembre 2015:

- M. Feargal Mooney né le 30 août 1969 à County Tipperary, (Irlande) et demeurant professionnellement à Second Floor, One Central Park, Leopardstown, Dublin, 18, Irlande, en tant que gérant de classe A de la Société;
- M. Richard Segal, né le 20 mai 1963 à Londres (Royaume-Uni) et demeurant professionnellement à High Holborn House, 52 - 54 High Holborn, Londres WC1V 6RL, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A de la Société; et
- M. Fabian Sires, né le 27 septembre 1976 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société.

De sorte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Feargal Mooney, gérant de classe A,
- M. Richard Segal, gérant de classe A,
- Mme Ingrid Moinet, gérante de classe A, et
- M. Fabian Sires, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178843/32.

(150198482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Bubble House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.665.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015178095/10.

(150198522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 92.376.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 17.00 heures;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92376, (la "Société"),

originellement constituée sous la dénomination sociale de "C.L. TRAVEL", suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 8 mai 2003,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés:

- suivant acte reçu par ledit notaire Henri HEL-LINCKX en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 14 février 2006, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable en abrégé CLERC";

- suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg):

* en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 7 mai 2007, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle, et

* en date du 24 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 1^{er} mars 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques SOISSON, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Lucy DUPONG, avocat, avec adresse professionnelle à L-2324 Luxembourg, 11, avenue J.P. Pescatore.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Monica TASI-MOTA, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet l'ordre du jour suivant:

1. Ratification de la non-tenu des assemblées générales annuelles des actionnaires à la date statutaire compte tenu de la non-disponibilité des comptes annuels;

2. Approbation des rémunérations attribuées aux trois administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2012;

3. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;

4. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2010, 30 juin 2011, 30 juin 2012, 30 juin 2013 et 20 juin 2014;

5. Affectation du résultat;

6. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales;

7. Divers;

et réunie en date du 8 septembre 2015 n'a pu délibérer valablement, étant donné que l'actionnaire Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, demeurant L-4347 Esch-sur-Alzette, 62, rue du Docteur Michel Welter, avait requis le conseil d'administration de proroger l'assemblée à quatre semaines conformément à l'article 67 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. Que toutes les actions étant sous la forme nominative, l'Assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste le 23 septembre 2015, une copie de ces convocations a été soumise au bureau de l'Assemblée;

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Ratification de la non-tenue des assemblées générales annuelles des actionnaires à la date statutaire compte tenu de la non-disponibilité des comptes annuels;

2. Approbation des rémunérations attribuées aux trois administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2012;

3. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;

4. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2010, 30 juin 2011, 30 juin 2012, 30 juin 2013 et 20 juin 2014;

5. Affectation du résultat;

6. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales;

7. Divers;

IV. Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrées avec lui;

V. Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui;

VI. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social, 310 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée est pas régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour;

VII. Que l'ordre du jour de l'Assemblée prévoit en son point 6 une décision concernant la dissolution éventuelle de la Société, la décision de cette dissolution devant avoir lieu dans les conditions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"), concernant les modifications des statuts.

Uniquement le point 6 de l'ordre du jour est appelé à être traité devant le notaire instrumentant, lequel dernier attire l'attention des comparants aux conditions de majorité édictées aux alinéas 1^{er} et 2^{ème} de l'article 100 de la Loi.

Les délibérations concernant les points 1 à 5, voire 7, seront notés dans un procès-verbal à part.

L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des explications fournies par le président, a par la suite adopté les résolutions suivantes:

Résolution

En application de l'article 100 de la Loi, l'Assemblée décide, avec 206 votes pour, 0 abstentions et 104 votes contre, de ne plus continuer son activité de de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Bertrange, au siège social de la Société, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DESCHAMPS, J-J. SOISSON, M. TASI-MOTA, L. DUPONG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 octobre 2015. 2LAC/2015/22897. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178147/93.

(150197940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Columbus Eastern Caribbean Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.832.

—
Rectificatif au dépôt L150196289

Suite à une erreur matérielle, il est à noter le nom du nouveau gérant A comme suit:

- Emily Martin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Columbus Eastern Caribbean Holdings S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Référence de publication: 2015178146/15.

(150198092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 92.376.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, en abrégé CLERC, dont le siège social est situé au 1, rue Pletzer à L-8080 Bertrange, en date du 23 octobre 2015.

Résolution

1) Ratification de la nomination faite à l'assemblée générale du 06 octobre 2015 de Me Pierre Thielen en tant que liquidateur de la société.

L'assemblée ratifie avec 206 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention la nomination faite lors de l'assemblée générale du 6 octobre 2015 de Me Pierre Thielen demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5-11 av. Gaston Diderich en tant que liquidateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178148/19.

(150197940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Cadr' Academy 4 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.350.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 182.670.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2015

Lors de sa réunion du 30 septembre 2015, le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Xavier MARIE en tant qu'administrateur A de la Société avec effet au 30 septembre 2015;

- cooptation de Monsieur Gilles PETIT, domicilié à 67, Rue de Versailles, 92410 Ville-d'Avray, France, en tant qu'administrateur A de la Société avec effet au 30 septembre 2015 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes 2015.

Référence de publication: 2015178124/15.

(150197905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Capita International Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 186.267.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la société mère de la Succursale en date du 29 octobre 2015 que:

- Monsieur Éric MAGRINI a été révoqué de son poste de représentant permanent de la Succursale avec effet au 29 octobre 2015;

- Le siège social de la Succursale a été transféré du 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178126/15.

(150198842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Atera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4354 Esch-sur-Alzette, 29, rue Henri Koch.

R.C.S. Luxembourg B 198.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015178071/14.

(150198100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

**IBG Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ATHLON Capital Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.877.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Investment Bank of Greece S.A., a société anonyme existing under the laws of Greece, having its registered office at 32, Aegialias Str. & Paradissou, GR-15125 Maroussi, Athens and registered with the Greece Trade and Company's Register under number 003664201000,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Athens (Greece) on October 15th, 2015.

The above mentioned proxy, being initialised "ne varietur" by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the société à responsabilité limitée "ATHLON Capital Management S.à r.l.", has its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, is registered at the Commercial and Companies Register in Luxembourg under number B 181.877, was incorporated by deed dated November 18th, 2013 and enacted by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3094 of December 6th, 2013 and which bylaws have not yet been amended since (hereafter the "Company").

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1) each.

- That the appearing party is the current sole shareholder of the Company.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company to IBG Capital Management S.à r.l.;
2. Amendment of article 2 of the articles of incorporation in order to reflect such name change;
3. Amendment of article 3 of the articles of incorporation in order to reflect the name change of the company for which IBG Capital Management S.à r.l. (before: ATHLON Capital Management S.à r.l.) acts as general partner; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the appearing party, it took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the registered name of the Company, from "ATHLON Capital Management S.à r.l." into "IBG Capital Management S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is IBG Capital Management S.à r.l.."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation in order to reflect the name change of the company for which IBG Capital Management S.à r.l. (before: ATHLON Capital Management S.à r.l.) acts as general partner.

Therefore article 3 of the articles of incorporation shall read as follows:

" **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to act as general partner (associé commandité gérant) of IBG Global Funds SICAV-SIF and participate in the creation, development, management and control of any company related to it. The Company may delegate, under its responsibility, part or all of its functions to local or foreign third parties. It may also delegate part or all of its functions to local or foreign investment advisors or other experts.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including the incorporation of subsidiaries, and notably to borrow and raise money for the purpose of IBG Global Funds SICAV-SIF and to secure the repayment of any money borrowed within the limits set forth by the Law."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française.

L'an deux mil quinze, le seize octobre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Investment Bank of Greece S.A., une société anonyme régie par le droit de Grèce, ayant son siège social au 32, Aegialias Str. & Paradissou, GR-15125 Maroussi, Athènes et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Grèce sous le numéro 003664201000,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Athènes (Grèce) le 15 octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante, ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «ATHLON Capital Management S.à r.l.», ayant son siège social au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 181.877, a été constituée suivant acte reçu en date du 18 novembre 2013 par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3094 du 6 décembre 2013 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis (ci-après la «Société»).

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

- Que le comparant est l'associé unique actuel de la Société.

- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la société en IBG Capital Management S.à r.l.;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter ce changement de dénomination;
3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de la société pour laquelle IGB Capital Management S.à r.l. (anciennement: ATHLON Capital Management S.à r.l.) agit en tant qu'associé gérant commandité; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par la partie comparante, cette dernière prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la société, de «ATHLON Capital Management S.à r.l.» en «IBG Capital Management S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est IBG Capital Management S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de la société pour laquelle IGB Capital Management S.à r.l. (anciennement: ATHLON Capital Management S.à r.l.) agit en tant qu'associé gérant commandité.

En conséquence l'article 3 des statuts de la Société se lira comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'agir comme associé gérant commandité d'IBG Global Funds SICAV-SIF et de participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société y étant liée. La Société peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ou toutes ses fonctions à tierces parties, locales ou étrangères. Elle peut également déléguer une partie de ou toutes ses fonctions à des conseillers en investissement locaux ou étrangers ou à d'autres experts.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social, incluant l'ouverture de filiales, et notamment emprunter et lever des fonds pour IBG Global Funds SICAV-SIF et sécuriser le remboursement de tout l'argent emprunté dans les limites permises par la Loi.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23983. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178072/133.

(150198085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Avere Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 116.692.

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Meriem AGREBI, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration daté du 11/09/2015 de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AVERE ASSET MANAGEMENT S.A, avec siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la numéro B 116.692,

Expose

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Elle constate:

Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «AVERE ASSET MANAGEMENT S.A.», avec siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 116.692, constituée par acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1462 du 29 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 26 février 2013, publié au Mémorial C, numéro 1058 du 3 mai 2013;

avec un capital social actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 300 (trois cents) actions sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «AVERE ASSET Mgmt S.A.», avec siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 147.282,

constituée par acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 2009, publié au Mémorial C, numéro 1590 du 18 août 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C, numéro 1672 du 12 juillet 2013,

avec un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, toutes entièrement souscrites et libérées,

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire Martine SCHAEFFER en date du 20 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2023, du 10 août 2015.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de AVERE ASSET MANAGEMENT S.A., ni par l'assemblée de AVERE ASSET Mgmt S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 20 juillet 2015, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2023 du 10 août 2015, aucun actionnaire d'une des sociétés concernées, spécialement de AVERE ASSET MANAGEMENT S.A. n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 10 septembre 2015, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

- et la société absorbée AVERE ASSET Mgmt S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation lui donnée en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Agrebi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21053. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178076/60.

(150197896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Digital Services XXXIV (GP) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 193.967.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Digital Services XXXVI (GP) S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of thirteen thousand nine hundred fifty-six Euro (EUR 13.956,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194430,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 8, 2015. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193967, established pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated January 7, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 599, dated March 4, 2015, and whose articles of association have not been amended since then.

Resolutions

I. The sole shareholder resolves to transfer the Company's registered office from its present address 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Further to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" 4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

III. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from his position as category A manager, with immediate effect, of Mr. Christian Senitz, born on January 27, 1978 in Aschersleben, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany.

IV. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from their position as category B managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ulrich Binninger, born on August 30, 1966 in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr Julien De Mayer, born on April 9, 1982 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. The sole shareholder resolves to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation.

VI. The sole shareholder resolves to appoint as managers, with immediate effect and for an unlimited duration, the following persons:

i. Mr. Adrien Rollé, company manager, born on August 21, 1975 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, company manager, born on September 25, 1979 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VII. The sole shareholder resolves to acknowledge the new composition of the board of managers resulting from the above resolutions:

- i. Mr. Adrien Rollé, prenamed; and
- ii. Mr. Frédéric Depireux, prenamed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am vierzehnten Oktober.

Vor Uns, Maître Jacques Kessler, Notar mit dem Amtssitz zu Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Digital Services XXXVI (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter luxemburgischer Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grossherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von dreizehntausendneunhundertsechsfundfünfzig (EUR 13.956,00) und eingetragen am Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194430,

hier vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Angestellte, mit Berufsanschrift in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 8 Oktober 2015. Diese Vollmacht wird nach ne varietur-Zeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigefügt bleiben.

Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

Die erschienene Person ist einziger Gesellschafter der in Luxemburg unter dem Gesellschaftsnamen "Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l." (hiernach die Gesellschaft) gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen am Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 193967, gegründet aufgrund einer am 7. Januar 2015 von Notar Cosita Delvaux mit Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 599, vom 4. März 2015, und deren Gesellschaftssatzung seitdem nicht abgeändert wurde.

Beschlüsse

I. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von seiner jetzigen Adresse 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg an 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

II. Gemäss vorgehendem Beschluss, beschliesst der einzige Gesellschafter Artikel 4.1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm ab jetzt folgenden Wortlaut zu verleihen:

“**4.1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.”

III. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie A von Herrn Christian Senitz, geboren am 27. Januar 1978 in Aschersleben, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland

IV. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie B folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Julien De Mayer, geboren am 9. April 1982 in Etterbeek, Belgien, geschäftsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

V. Der einzige Gesellschafter beschliesst ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu gewähren.

VI. Der einzige Gesellschafter beschliesst folgende Personen mit sofortiger Wirkung und für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

i. Herr Adrien Rollé, Geschäftsführer, geboren am 21. August 1975 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Frédéric Depireux, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

VII. Der einzige Gesellschafter beschliesst, gemäss vorhergehender Beschlüsse folgende Besetzung des Geschäftsführerrates anzuerkennen:

- i. Herr Adrien Rollé, vorbenannt; und
- ii. Herr Frédéric Depireux, vorbenannt.

Aussage

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten erschienenen Person in englischer Sprache verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der englische Text massgebend sein.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Pétange am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015176626/121.

(150196324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Solvalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 142.430.

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "INFOCOLUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159578,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, cleric de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SOLVALUX S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142430, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de "CDDK Immo s.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2681 du 3 novembre 2008,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 2 avril 2010, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 2 des Statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la confection, la réalisation, le formatage, la diffusion, la commercialisation, la fourniture, la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit, d'informations commerciales, financières, économiques et statistiques de toute nature et par quelque moyen que ce soit, connu ou à venir.

La Société a encore pour objet la création et la gestion d'une base de données ainsi que toute opération commerciale, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'accomplissement.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg, et de modifier subséquemment l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe VERELST de sa fonction de gérant et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer, pour une durée indéterminée, Madame Marie-José Angèle JALLOT, déléguée commerciale, née à Vichy (France), le 12 janvier 1952 demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg, comme nouvelle gérante de la Société; et

- de fixer son pouvoir de signature comme suit:

“La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.”

Quatrième résolution

Il est décidé de changer l'adresse du siège social de l'Associé Unique auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg comme indiquée ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23954. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177887/75.

(150197124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Group-By S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2015176743/10.

(150196288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Quaero Capital (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177032/10.

(150195868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

ALM Group, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 46.201.874,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 161.166.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 septembre 2015.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer l'adresse de gérant de Classe A Monsieur Alexandre Machkevitch du 36-42 Herbert Samuel Street, Tel Aviv, Israël à l'Apartment 2100, 19 Hayarkon Street, Tel Aviv 6801120, Israël

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé aussi de transférer les adresses professionnelles des gérants de Classe B Monsieur Thomas Heymans et Madame Nathalie Canzerini du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178904/19.

(150199377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Luxite Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer,

R.C.S. Luxembourg B 25.966.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015179938/11.

(150200294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Maconlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 63.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015179962/12.

(150199702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.
